

ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE PETROLE AFRICAINS (APPA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL

N° 000869 /APPA/SE/DAT/16-17 du 24 novembre 2016

POUR LA REALISATION DE L'ETUDE SUR L'HARMONISATION DE LA
NOMENCLATURE STRATIGRAPHIQUE ET ETUDES CONNEXES DES BASSINS
SEDIMENTAIRES

ZONE : Afrique de l'Ouest, du Golfe de Guinée et de la Zone Intracratonique.

Contenu du présent dossier :

- A.** Avis d'appel d'offres
- B.** Termes de Références de l'Etude
- C.** Modèle de contrat
- D.** Modèle de Lettre de Soumission
- E.** Conditions de soumission

A – AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'appel d'offres international n° 000869 APPA/SE/DAT/16-17 du 24 Novembre 2016,
lancé par le Secrétariat de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA)

1. Identification du maître d'ouvrage et modalités de financement

- a. Maître d'ouvrage : Secrétariat de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA)
- b. Source de financement : préfinancement par le Consultant ;
- c. Financement : cette étude sera financée à 100% par le Consultant.

2. Identification du marché

- a. Type de marché : Prestation de services (Étude)
- b. Objet : Etude relative à l'harmonisation de la nomenclature stratigraphique des bassins sédimentaires de l'Afrique de l'Ouest, du Golfe de Guinée et de la Zone Intracratonique
- c. Nombre de lots : 01 (un)

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

- a. Éligibilité : ouvert à égalité de conditions aux Bureaux d'Études légalement constitués, ayant des compétences techniques et des capacités financières requises pour la réalisation de l'objectif.
- b. Évaluation : voir les Termes de Références de l'Étude (TDR) et la section II du Dossier d'Appel d'Offres.

4. Lieu et délais

- a. Lieu de livraison de l'étude : Pays concernés par le projet et Secrétariat de l'APPA
- b. Délai d'élaboration de l'étude : 24 mois ;
- c. Délai de validité de l'offre : 90 jours.

5. Pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage :

Le Secrétaire Exécutif de l'Association des Producteurs de Pétrole Africains
BP : 1097 Brazzaville – République du Congo
Tel : +242 06 665 38 57 ; Fax : +33 1 34 29 59 46

6. Dossier d'appel d'offres (DAO)

- a. Type : appel d'offres international ouvert.
- b. Frais d'acquisition du DAO : payant (**cinq mille (5000) \$ US**)
- c. A compter **du 25 Novembre 2016**, le DAO peut être téléchargé sur le site du Secrétariat de l'APPA (www.appa.int)

7. Langue, réception et ouverture des soumissions

- a. Langues : français et anglais ;
- b. Date et heure (locale) limites pour la réception : **le 13 janvier 2017 à 12 H 00 mn**, heure de Brazzaville (GMT+1);
- c. Adresse de dépôt des offres : Secrétariat de l'APPA, 18^{ème} étage Tour Nabemba-Porte n° 18-15

- d. Ouverture des plis aura lieu à **Abidjan en Côte d'Ivoire, le 18 janvier 2017 à 10 h 00, heure locale** en présence :
- des Représentants des pays chef de file et chef de file adjoint du projet;
 - du Secrétariat de l'APPA ;
 - Des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leur représentant.

8. Nombre d'originaux et de copies de l'offre à fournir :

- a. Originaux : 1 copie en Anglais et 1 copie en Français
b. Copies : 2 copies en Anglais et 8 copies en Français.

9. Références à indiquer avec les mentions :

- « Nom et adresse de l'autorité contractante »
« Appel d'offres n° **000869 APPA/SE/DAT/16-17 du 24 Novembre 2016** »
« Nom du soumissionnaire »
« A n'ouvrir qu'en séance officielle d'ouverture des soumissions »

10. Droits d'enregistrement

Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres et d'enregistrement aux frais de l'adjudicataire.

11. Désengagement ou annulation de l'appel d'offres

Cet appel d'offre international ne constitue pas un engagement de la part de l'APPA d'octroyer au soumissionnaire le contrat pour la réalisation de l'Etude, et ainsi ne devrait pas donner le droit à n'importe quelle société ou ses associés à formuler des réclamations ou demandes d'indemnisation par le simple fait d'avoir soumissionné.

En cas d'annulation de l'appel d'offres pendant le processus d'adjudication, les concurrents ne peuvent faire aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité.

12. Législation régissant le marché

Le présent appel d'offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en République du Congo, siège de l'APPA.

13. Pour toute information complémentaire,

Contactez aat@appa.int / cctc@appa.int

Ou téléphoner à : + 242 06 621 14 04

Le Secrétaire Exécutif

Mahaman Laouan GAYA

B - TERMES DE REFERENCE

Etude sur l'Harmonisation de la Nomenclature Stratigraphique et Etudes connexes

- Titre de l'Etude** : Harmonisation de la Nomenclature Stratigraphique et études connexes
- Zone géographique** : Afrique de l'Ouest, Golfe de Guinée et Zone Intracratonique
- Pays concernés** : **Afrique de l'Ouest** : Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Niger, Nigéria (partie ouest) et Togo
Golfe de Guinée : Angola, Nigeria, Cameroun, Congo, RD-Congo, Gabon et Guinée Equatoriale
Zone Intracratonique : Angola, Congo, RD Congo, Gabon, Niger et Tchad.
- Client** : Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA)

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

L'Etude sur l'Harmonisation de la Nomenclature Stratigraphique des Bassins Sédimentaires constitue l'une des études importantes inscrite au 8^{ème} Programme d'Actions de l'APPA (2012-2017).

Ce Programme a été adopté en mars 2012 au Caire (Egypte) par la 29^{ème} Session du Conseil des Ministres.

Les bassins sédimentaires de chacune des trois zones géographiques ont une géologie commune. Ces bassins ont un potentiel certain en hydrocarbures.

Des activités d'exploration/production ont été menées dans ces bassins ainsi que la réalisation de plusieurs études régionales. Néanmoins, la géologie de ces bassins reste encore peu connue.

L'Harmonisation de la Nomenclature Stratigraphique des Bassins Sédimentaires ainsi que les études connexes constituent la première étude sous régionale visant une meilleure compréhension de la géologie générale de cette région à travers :

1. L'établissement d'une nomenclature stratigraphique commune pour les bassins de chaque Etat concerné;
2. L'identification et la corrélation des formations géologiques dans les bassins sédimentaires conformément aux standards de l'Union Internationale des Sciences Géologiques (UISG) ;
3. L'interprétation des données;
4. Le développement du cadre tectonique des bassins de chaque zone géographique concernée.

I. OBLIGATIONS DES PAYS MEMBRES

1. Les données pétrolières du domaine public de chaque Etat seront mises à la disposition du Consultant de manière gracieuse ; toutefois, les frais de mise à disposition (reproduction, transport, etc.) seront à la charge du Consultant.
2. Les Pays Membres imposeront aux sociétés pétrolières sollicitant un permis d'exploration, l'obligation d'achat du rapport final de l'étude dans le package des données à acquérir; les prix de cession seront fixés d'accord partie entre le Consultant retenu et les Pays Membres de l'APPA.
3. Les données à mettre à disposition par les Pays Membres ou à acheter par le soumissionnaire comprennent notamment :
 - a. Diagraphies des puits ;
 - b. Données bio stratigraphiques ;

- c. Données PVT ;
- d. Données sismiques (2D et 3D) ;
- e. Données gravimétriques, magnétiques, bathymétriques et de positionnement ;
- f. Données de production.

II. PROPRIETE DES DONNEES

Pendant et au-delà de la durée de l'Etude, les données et les rapports élaborés restent la propriété des pays concernés.

III. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Les obligations du Consultant sont les suivantes:

1. Collecter toutes les données relatives à l'étude ;
2. Procéder à une revue des informations géologiques et géophysiques des bassins sédimentaires des pays concernés ;
3. Sélectionner dans chaque pays concerné les puits clés pour la revue des données bio stratigraphiques ;
4. Sélectionner et interpréter les sections sismiques des bassins sédimentaires des pays concernés ;
5. Etudier et analyser les données de puits (diagraphies de puits, échantillons de roches, etc.) ;
6. Proposer une colonne chrono-litho stratigraphique par pays concerné conformément au code de l'Union Internationale des Sciences Géologiques (UIGS) ;
7. Comparer les colonnes chrono-litho stratigraphiques proposées par pays ;
8. Identifier les marqueurs stratigraphiques régionaux à partir de la comparaison de l'étude des différentes données ;
9. Proposer une nouvelle nomenclature stratigraphique commune aux Pays de chacune des trois zones géographiques de l'étude conformément au code de l'Union Internationale des Sciences Géologiques (UIGS) ;
10. Réaliser des corrélations géologiques de la zone géographique concernée ;
11. Réaliser un transfert effectif de technologie et de connaissance au profit des pays concernés et associer les cadres formés aux différentes étapes du projet ;
12. Assurer le préfinancement de l'étude;
13. Préparer et soumettre aux Pays Membres les rapports d'étape conformément aux dispositions des Termes de Référence du projet;
14. Assurer la promotion et la commercialisation du rapport final de l'étude ;
15. Donner au Secrétariat de l'APPA et aux Pays Membres la possibilité d'examiner tous les aspects financiers de l'opération afin de crédibiliser les états financiers présentés par le Consultant;
16. Exécuter toute autre activité liée aux objectifs du projet.

IV. RAPPORT FINAL / LIVRABLE

A la fin de l'Etude et pour chacune des trois zones géographiques du projet, le Consultant produira et fournira deux copies à chaque pays concerné et trois copies au Secrétariat de l'APPA.

La version numérique de ces documents leur sera également transmise.

Le rapport de l'Etude comprendra notamment :

1. Les données litho stratigraphiques pour chaque Pays Membre ;
2. Les données bio-stratigraphiques pour chaque Pays Membre ;

3. Les données chrono stratigraphiques pour chaque Pays Membre ;
4. Les données sismiques améliorées et interprétées pour chaque Pays Membre ;
5. Les diagraphies des puits améliorées ;
6. Des cartes régionales et des données de corrélations géologiques des bassins de la zone d'étude;
7. L'évolution tectonique de la zone d'étude;
8. La nomenclature stratigraphique commune des bassins sédimentaires de la zone d'étude en conformité avec les standards de l'Union Internationale des Sciences Géologiques
9. Les résultats de l'interprétation des données ;
10. Les résultats de toute autre étude complémentaire proposée par le soumissionnaire et acceptée par l'APPA.

V. COMPOSITION DE L'EQUIPE PROJET DU CONSULTANT

Le consultant doit mettre en place une équipe projet constituée d'experts de haut niveau, ayant une bonne connaissance de la géologie de la sous région ; il s'agit notamment de spécialistes en géologie sédimentaire, en bio stratigraphie, en géologie pétrolière, en géophysique pétrolière et en géochimie.

VI. ORGANISATION ET SUIVI

1. Dans chaque Zone, le Pays Chef de File du Projet est chargé, en relation avec le Secrétariat APPA, de:

- a. l'organisation des missions de sensibilisation des pays concernés pour susciter leur implication dans la réalisation de l'Etude;
- b. l'organisation des réunions d'évaluation des rapports périodiques du Consultant;
- c. du conseil et du soutien des Comités Techniques Nationaux de Suivi du Projet (CTS) ;
- d. de l'évaluation des offres et de la sélection du Consultant en relation avec le Secrétariat de l'APPA,
- e. de la conduite des actions nécessaires à la réalisation harmonieuse de l'Etude.

Le Pays Chef de file du projet est assisté d'un Pays Chef de file Adjoint qui le supplée en cas de nécessité.

2. Le Comité Technique National de Suivi du Projet (CTS) mis en place dans chaque Pays Membre est chargé:

- a. De la collecte et de la digitalisation des données de l'étude;
- b. De la participation à l'harmonisation des données et aux autres phases de l'étude;
- c. De veiller au transfert réussi des connaissances et d'expérience dans le cadre de l'Etude;
- d. D'organiser l'examen des rapports du Consultant et participer aux réunions d'évaluation des travaux;
- e. D'organiser les séances de travail entre le consultant et le CTS;
- f. De conduire toute autre activité nécessaire à la réalisation harmonieuse de l'Etude.

A cet effet, chaque Comité Technique National de Suivi de l'Etude doit être composé des experts nationaux dans les domaines de compétence tels que la bio stratigraphie, la sédimentologie, la géologie pétrolière, la géophysique pétrolière et la géochimie mis à disposition par le Ministère en charge des Hydrocarbures, la Société Nationale des Hydrocarbures et l'Université.

3. Le Secrétariat de l'APPA est chargé du suivi général de l'Etude. A ce titre, il devra notamment :

- a. Signer le contrat avec le Consultant sur la base du rapport d'analyse des offres;
- b. Réceptionner les rapports d'étape et les transmettre aux pays concernés ;

- c. Mettre en œuvre le processus de validation des rapports d'étape par les pays concernés,
- d. Rendre compte de l'état d'avancement du projet aux Instances Statutaires de l'APPA;
- e. Contribuer à la promotion de l'Etude à l'échelle internationale;
- f. Assumer toute autre mission instruite par les organes statutaires de l'Association.

4. Le Consultant s'engage à réaliser l'Etude dans les délais et conformément aux Termes de Référence de l'étude.

VII. DUREE DE L'ETUDE

A compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, la durée de l'étude est de 24 mois en moyenne dont 4 mois pour les travaux préparatoires et vingt (20) mois pour les travaux du consultant.

Cette étude pourrait se réaliser en trois phases réparties comme suit :

Phase 1 :

- ☞ Collecte des données de l'étude par le Consultant;
- ☞ Elaboration du rapport préliminaire de l'étude
- ☞ Organisation d'une réunion de présentation **par zone géographique de l'étude.**

Phase 2 :

- ☞ Elaboration du rapport provisoire de l'étude
- ☞ Organisation d'une réunion de présentation **par zone géographique de l'étude.**

Phase 3 :

- ☞ Elaboration du rapport final de l'étude
- ☞ Organisation d'une réunion de présentation **par zone géographique de l'étude.**

En dehors des trois (3) réunions de restitution ci-dessus rappelées, Le Consultant organisera une réunion technique de démarrage du projet.

Le rapport préliminaire et le rapport provisoire de l'étude seront transmis sous version numérique aux différents pays et au Secrétariat de l'APPA par le Consultant 30 jours avant la réunion.

Le rapport final sera transmis sous version papier (deux copies) et sous version numérique aux différents pays et au Secrétariat de l'APPA.

A la fin de l'Etude, le Consultant produira et fournira deux (2) copies du rapport final à chaque Pays Membre et trois (3) copies au Secrétariat de l'APPA en version anglaise ou française selon la demande.

La version numérique de ces documents leur sera également transmise.

Les réunions périodiques de suivi du projet se tiendront de manière rotative dans les Pays Membres de la zone géographique de l'étude classés par ordre alphabétique des noms des pays en anglais.

Un chronogramme du projet sera proposé par le Consultant.

Les coûts d'organisation des réunions techniques périodiques seront supportés par le projet.

Après les études, la durée de la phase de commercialisation du rapport est de 5 ans ; ce délai peut être prolongé d'accord partie pour une période maximale de 3 ans.

C. - PROJET DE CONTRAT RELATIF A L'ETUDE SUR L'HARMONISATION DE LA NOMENCLATURE STRATIGRAPHIQUE ET LES ETUDES CONNEXES

Ce présent contrat est fait le.....2017

Entre

L'Association des Producteurs de Pétrole Africains dont le siège est à Brazzaville, République du Congo, ci-après dénommée « **APPA** » représentée par M....., Secrétaire Exécutif, d'une part

Et

..... une Société enregistrée au.....dont le siège est à....., ci-après dénommée Consultant, représentée par....., d'autre part.

Entendu que

APPA souhaite harmoniser la nomenclature stratigraphique des bassins sédimentaires des zones Afrique de l'Ouest, Golfe de Guinée et Zone Intracratonique dans le but de permettre une compréhension plus claire de la géologie générale ladite zone;

APPA accepte d'étendre cet idée initiale aux études complémentaires suivantes proposées par le consultant :..... ;

Le Consultant accepte qu'il possède les compétences techniques, les ressources humaines et financières nécessaires pour réaliser ladite Etude et commercialiser le rapport final, objet des termes et conditions contenues ci-après.

Il est conclu ce qui suit :

ARTICLE I : INTERPRETATIONS

1. HARMONISATION DE LA NOMENCLATURE STRATIGRAPHIQUE

Pour les besoins du présent contrat, l'harmonisation de la nomenclature stratigraphique se réfère :

- à l'établissement d'une nomenclature stratigraphique commune pour les bassins de chaque pays concerné par l'étude conformément aux standards de l'Union Internationale des Sciences Géologiques (UISG).
- à l'identification et la corrélation des formations géologiques dans les bassins sédimentaires de chacune des trois zones géographiques de l'étude conformément aux standards de l'UISG.

2. ETUDE

L'Etude se réfère à l'harmonisation de la nomenclature stratigraphique des bassins sédimentaires de chacune des trois zones géographiques, à l'interprétation des données et à (Préciser le nom de l'étude complémentaire proposée par le consultant et acceptée par l'APPA).

3. ZONE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

La Zone géographique du projet se réfère aux domaines offshore et/ou on shore des Pays suivants :

- **Afrique de l'Ouest** : Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Niger, Nigéria (partie ouest) et Togo
- **Golfe de Guinée** : Angola, Nigeria, Cameroun, Congo, RD-Congo, Gabon et Guinée Equatoriale
- **Zone Intracratonique** : Angola, Congo, RD Congo, Gabon, Niger et Tchad.

4. DONNEES

Le terme Données fait référence à toutes les données géologiques et géophysiques utilisées pour la présente étude. Les Données comprendront sans limitation, les données sismiques, les logs des puits, les échantillons physiques des puits pour la bio-stratigraphie, les déblais de forages, les données magnétiques et gravimétriques.

5. PAYS CHEF DE FILE

Pour chacune des trois zones géographiques du projet, les Pays Chefs de File et Chefs de File Adjoint sont respectivement les suivants :

- **Afrique de l'Ouest** : Bénin et Côte d'Ivoire ;
- **Golfe de Guinée** : Nigeria et Cameroun ;
- **Zone Intracratonique** : RD Congo et Congo.

6. RAPPORT

Le Rapport se réfère au rapport technique préparé par le Consultant pour cette Etude pendant la durée de ce Contrat.

7. REVENUS

Les revenus de licence font référence aux recettes, bénéfiques ou autres contreparties reçues par le Consultant dans le cadre de la commercialisation du rapport final de l'étude.

8. COMITE TECHNIQUE NATIONAL DE SUIVI DU PROJET

Le Comité Technique National de Suivi du Projet (CTS) est l'organe de gestion et de pilotage de l'Etude au niveau national pour chaque Pays Membre.

9. LES PARTIES

Le Consultant, le Secrétariat APPA et les Pays concernés sont ci-après désignés individuellement ou collectivement Partie(s).

10. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels ci-après énumérés font partie intégrante du contrat :

- Les Termes de références du projet ;
- L'offre technique et financière proposée par le Consultant et validée par l'APPA;
- Le présent contrat.

ARTICLE II : TRAVAUX A REALISER

1. Etablissement d'une nomenclature stratigraphique commune pour les bassins de chaque Pays membre ;
2. Identification et corrélation des formations géologiques dans les bassins sédimentaires conformément aux standards de l'Union Internationale des Sciences Géologiques (UISG) ;
3. Interprétation des données ;
4. Développement du cadre tectonique des bassins sédimentaires de la zone d'étude;
5. Réalisation de l'étude complémentaire proposée par le consultant et acceptée par l'APPA
6. Etude et mise en place d'une banque des données ;
7. Commercialisation de l'étude.

Pour plus de détails, voir les Termes de Référence de l'étude.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DES PAYS MEMBRES

L'APPA et les Pays Membres devront :

1. Fournir toutes les données disponibles pour l'Etude dans les délais convenus au cours de la réunion de lancement du projet ;
2. Aider le Consultant pour l'obtention auprès des Autorités Compétentes, des documents administratifs et accords nécessaires à la conduite de cette Etude ;
3. Assister le Consultant en facilitant l'entrée et la sortie des personnels et équipements nécessaires à la conduite de tous travaux objet de ce Contrat ;
4. Imposer aux sociétés pétrolières sollicitant un permis d'exploration, l'obligation d'achat du rapport final de l'étude dans le package des données à acquérir; les prix de cession étant ceux fixés d'accord partie entre le Soumissionnaire retenu et l'ensemble des pays concernés.

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant devra :

1. Collecter toutes les données relatives à l'étude ;
2. Procéder à une revue des informations géologiques et géophysiques des bassins sédimentaires des pays concernés ;
3. Sélectionner dans chaque pays concerné les puits clés pour la revue des données bio stratigraphiques ;
4. Sélectionner et interpréter les sections sismiques des bassins sédimentaires des pays concernés ;
5. Etudier et analyser les données de puits (diagraphies de puits, échantillons de roches, etc.) ;
6. Proposer une colonne chrono-litho stratigraphique par pays concerné conformément au code de l'Union Internationale des Sciences Géologiques (UIGS) ;
7. Comparer les colonnes chrono-litho stratigraphiques proposées par pays ;
8. Identifier les marqueurs stratigraphiques régionaux à partir de la comparaison de l'étude des différentes données ;
9. Proposer une nouvelle nomenclature stratigraphique commune aux Pays de chacune des trois zones géographiques de l'étude conformément au code de l'Union Internationale des Sciences Géologiques (UIGS) ;
10. Réaliser des corrélations géologiques de la zone géographique concernée ;
11. Réaliser un transfert effectif de technologie et de connaissance au profit des pays concernés et associer les cadres formés aux différentes étapes du projet ;
12. Assurer le préfinancement de l'étude;
13. Préparer et soumettre aux Pays Membres les rapports d'étape conformément aux dispositions des Termes de Référence du projet;
14. Assurer la promotion et la commercialisation du rapport final de l'étude ;
15. Donner au Secrétariat de l'APPA et aux Pays Membres la possibilité d'examiner tous les aspects financiers de l'opération afin de crédibiliser les états financiers présentés par le Consultant;
16. Exécuter toute autre activité liée aux objectifs du projet.

ARTICLE V : PRODUITS

1. A la fin de l'Etude, le Consultant produira et fournira deux (2) copies du rapport final à chaque Pays Membre et trois (3) copies au Secrétariat de l'APPA en version anglaise ou française selon la demande.
La version numérique de ces documents leur sera également transmise.
2. Par ailleurs, le Consultant fournira des copies des données améliorées aux Pays Membres concernés conformément aux standards et formats industriels requis à la fin de l'Etude.

ARTICLE VI : REUNIONS TECHNIQUES

1. Dans le cadre de cet accord, le Consultant organisera en moyenne 4 réunions de restitution au cours du projet :
 - Une réunion technique de démarrage du projet ;Pour chacune des trois zones géographiques du projet :
 - Une réunion de présentation du rapport préliminaire du projet ;
 - Une réunion de présentation du rapport provisoire de l'étude;
 - Une réunion de présentation du rapport final de l'Etude.
2. Les réunions techniques se tiendront par zone géographique et de manière rotative dans les pays concernés.
3. Le Consultant supportera les coûts d'organisation de ces réunions techniques.

ARTICLE VII : TERMES ET CONDITIONS DE VENTE DES LICENCES POUR L'EXPLOITATION DU RAPPORT

1. Le Consultant aura le droit exclusif de commercialiser et de vendre des licences pour l'exploitation du Rapport pendant la durée entière de ce Contrat ;
2. Le prix de vente d'une licence d'exploitation de ce rapport est fixé à\$US;
3. Toutes les ventes seront faites en US dollars et aucune licence pour l'exploitation de ce rapport ne sera vendue à crédit ;
4. La liste et les adresses des acquéreurs du rapport de l'Etude seront communiquées tous les trois mois aux Pays Membres et au Secrétariat de l'APPA ;
5. Le Secrétariat de l'APPA et les Pays Membres ne s'engageront à aucun moment dans la commercialisation et la vente du Rapport.

ARTICLE VIII : COUTS DE L'ETUDE ET PARTAGE DES REVENUS

Les Parties conviennent que :

1. le coût total des travaux objet de ce Contrat sera derépartis comme suit :
 -
 -
2. les recettes se répartiront comme suit :

Désignation	APPA (%)	CONSULTANT (%)
Avant le recouvrement des investissements	... (à renseigner)	... (à renseigner)
Après le recouvrement des investissements	... (à renseigner)	... (à renseigner)

3. Dans la phase de la commercialisation de l'étude, le Consultant adressera chaque trimestre au Secrétariat de l'APPA, avec copie aux Comités Techniques Nationaux des Pays Concernés, un rapport détaillé faisant état :
 - des dépenses avec copies des factures associées ;
 - de la liste des acheteurs de l'Etude accompagnée de leurs adresses;
 - des revenus des ventes et de leur répartition.
4. La part des Recettes revenant à l'APPA sera versée dans un compte bancaire dédié du Secrétariat de l'APPA, au plus tard quinze (15) jours après la fin du trimestre.

ARTICLE IX : AUDIT

1. Le Secrétariat APPA et le Consultant garderont séparément des fiches de suivi détaillant les revenus des ventes et des dépenses dans le cadre de ce Contrat ;
2. Le consultant transmettra trimestriellement au Secrétariat APPA les éléments ci-dessus mentionnés ;
3. Le Secrétariat APPA procédera à un audit annuel du contrat pour s'assurer de la véracité et de la crédibilité des revenus des ventes et des dépenses déclarées par le Consultant ;
4. Les coûts des audits feront partie des coûts opérationnels et seront supportés par le Consultant.

ARTICLE X : DROIT DE PROPRIETE DES DONNEES ET DU RAPPORT

1. Les droits de propriété des données appartiendront en tout temps aux Pays Membres ;
2. Le titre, la propriété et le droit d'auteur du rapport appartiendront à tout moment à l'APPA et aux Pays Membres.

ARTICLE XI : CONFIDENTIALITE

1. Le Consultant s'engage à assurer la confidentialité à tout moment, de toutes les données fournies par les Pays Membres dans le cadre de ce contrat et ne doit en aucun cas divulguer les données qui n'ont pas été commercialisées ou qui sont contenues dans un rapport destiné à une quelconque Partie ;
2. Les Pays Membres s'assureront à tout moment de la confidentialité des Données fournies par les autres Pays Membres ;
3. APPA et les Pays Membres ne divulgueront à un tiers, ni les copies, ni les informations relatives au Rapport, sous aucune forme qui pourrait compromettre la valeur commerciale du Rapport ;
4. Pendant la période couvrant ce Contrat, les Parties protégeront la confidentialité du Rapport en autorisant son exploitation par les compagnies pétrolières à travers des Contrats d'exploitation stricts. Le Consultant utilisera tous les moyens légaux nécessaires pour mettre en application la clause de confidentialité de ces contrats ;
5. Dans les soixante (60) jours suivant la fin du Contrat, le Consultant retournera à chaque Pays Membre les données mises à disposition pour l'étude et au Secrétariat de l'APPA, toutes les copies restantes du Rapport Final de l'Etude.

ARTICLE XII : DUREE DU CONTRAT ET DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La durée du Contrat est de 24 mois pour les études et 60 mois pour la commercialisation; elle peut être prolongée d'un délai maximum de 36 mois par consentement mutuel des Parties.

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature.

ARTICLE XIII : FORCE MAJEURE

Par force majeure, l'on entend tout événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des Parties et qui rend impossible la poursuite de l'exécution des obligations découlant du présent contrat, mais non les actes ou événements de nature à rendre seulement l'exécution des obligations plus difficile ou onéreuse.

En cas de force majeure, aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat. La force majeure suspend l'exécution du contrat.

La Partie qui entend invoquer le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, adresser à l'autre Partie un écrit avec accusé de réception établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur l'exécution du contrat.

En cas de persistance d'une situation de force majeure pendant une période d'un (1) mois, les Parties conviennent de se rapprocher, afin de déterminer la suite à donner à leur relation contractuelle.

ARTICLE XIV : NOTIFICATION

Toute notification subordonnée au présent Contrat sera valablement adressée aux adresses suivantes :

- APPA :
- Consultant :

ARTICLE XV : LITIGE ET ARBITRAGE

Le présent contrat sera régi et interprété en vertu des lois et règlements de l'Etat de la République du Congo, siège statutaire de l'APPA.

Tout différend survenant à l'occasion ou concernant l'interprétation, l'exécution, l'existence, la validité ou l'expiration du présent contrat, et qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'une notification à cet effet, sera tranché définitivement, selon le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris, par trois (3) arbitres nommés conformément à ce Règlement.

L'arbitrage aura lieu à Paris, et se déroulera en langue française et anglaise.

La sentence arbitrale qui en résultera, sera définitive et exécutoire. Les Parties s'engagent à ne pas exercer d'appel contre ladite sentence.

ARTICLE XVI : IMPOTS

Le Consultant sera exempt de toute Taxe applicable dans les Pays membres dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE XVII : DISPOSITIONS DE FIN DE CONTRAT

.....

ARTICLE XVIII : AMENDEMENT ET MODIFICATION

Les Parties, par consentement mutuel, peuvent modifier la période allouée à l'exécution des travaux envisagés par le Contrat, ou étendre son champ d'application.

Aucun accord et/ou arrangement modifiant les termes y relatifs ne sera opposable à d'autres Parties sauf si il est écrit et signé par les représentants autorisés des Parties.

Les présentes dispositions et ses annexes constituent le Contrat entre les Parties et remplace toutes dispositions, communications, présentations ou accords antérieurs, relatifs à l'objet du présent Contrat.

Fait à Brazzaville en dix (10) exemplaires originaux, ce jour..... de

Pour le Consultant

Signature:
Nom :
Qualité :
Téléphone :
Fax
Adresse Mail :

Pour l'APPA

Signature:
Nom :
Qualité :
Téléphone :
Fax
Adresse Mail :

D. - MODELE DE SOUMISSION

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné(e) (nom et prénoms)

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de la société.....

Dont le siège est à.....

Immatriculée à

Sous le numéro.....

Après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier d'Appel d'Offres relatif à :

.....

.....

Après avoir apprécié sous ma responsabilité la nature des prestations à exécuter, me soumetts et m'engage envers l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA), Maître de l'Ouvrage, à exécuter toutes les prestations conformément aux conditions stipulées au dossier d'Appel d'Offres dont je déclare avoir une parfaite connaissance, pour la somme nette globale et forfaitaire, non actualisable et non révisable, en euros de :

.....

Y compris toutes les assurances nécessaires.

Le délai d'exécution est de (en lettre et en chiffres) à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de prestation de services.

J'affirme sous peine de résiliation que ma société:

1. ne fait l'objet d'aucune interdiction légale d'exercice.
2. Est capable de préfinancer le projet à 100% dès la signature du contrat d'exécution qui interviendra au plus tard 60 jours après la publication des résultats de l'appel d'offres.

Je garantis la bonne exécution des prestations telles que décrites et prévues dans le dossier d'appel d'offres.

Fait à, le

Le Consultant

(Signature et cachet)

CONDITIONS DE SOUMISSION

INTRODUCTION

L'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA), a inscrit dans son 8^{ème} Programme d'Actions (2012-2017) d'une Etude relative à l'harmonisation de la nomenclature stratigraphique des bassins sédimentaires de l'Afrique de l'Ouest, du Golfe de Guinée et de la Zone Intracratonique.

Le souhait de l'APPA est que le soumissionnaire retenu n'ait pas seulement les compétences techniques et l'expertise requises pour conduire les différents Etudes, mais aussi des fonds nécessaires pour pré financer les travaux. En plus le soumissionnaire retenu devrait être en mesure de réaliser un travail de qualité susceptible de favoriser un rapide retour sur investissement et générer des profits.

I. AUTORITE DE GESTION DU CONTRAT

Le projet est coordonné par le Secrétariat de l'APPA, sous la supervision du Secrétaire Exécutif, en collaboration avec les Pays Membres de chaque zone géographique du projet.

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Les objectifs de l'Etude sont:

1. L'harmonisation de la nomenclature stratigraphique des bassins sédimentaires de la zone d'étude, à l'horizon 2018 ;
2. La compilation et la corrélation des données sous régionales pour une meilleure connaissance des caractéristiques géologiques des bassins sédimentaires africains ;
3. La conduite de toute étude complémentaire susceptible d'améliorer la rentabilité du projet;
4. L'amélioration des compétences techniques et de l'expertise des professionnels de l'industrie pétrolière et gazière des pays concernés.

III. CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

Pour participer, toute Organisation ou Entité intéressée doit être légalement constituée et avoir les compétences techniques et financières requises pour la réalisation de l'objectif.

IV. RETRAIT DU DAO

A compter du **25 Novembre 2016**, le DAO peut être téléchargé sur le site du Secrétariat APPA (www.appa.int)

La soumission du dossier suppose le paiement d'une somme non remboursable de **cinq mille (5000) \$ US** versée dans l'un des comptes bancaires ci-après du Secrétariat de l'APPA:

1. BGFIBANK - CONGO

Agence Commerciale
B.P. 14 579 Brazzaville, CONGO
Tél.: +242 22 281 17 43 / +242 22 281 05 40
Fax: +242 22 281 01 13

APPA (Compte DOLLAR US)

N° : 30008 03110 61 0013320 13 – 52
IBAN : **CG39 3000 8031 1061 0013 3201 352**
BIC: **BGFICGCG**

BANQUE INTERMEDIAIRE:

FIMBANK PLC MALTE

7th Floor, The Plaza Commercial Centre
Bisazza Street, Sliema SLM 15
Code Swift : **FIMBMTM3**

2. U.B.A.-Congo

Agence de Brazzaville
Avenue William Guynet,
Rond-Point City Center, Centre-ville
B.P. 13 534 Brazzaville, CONGO
Tél. : +242 06 923 60 9_/05 364 46 35

APPA (Compte USD)

Cpte N° : 30016 06901 90103100107-62
IBAN : **CG39 30016 06901 90103100107 62**
BIC : **UNAF CGCG**

Banque intermédiaire :

Citibank N.A., New York – BIC : CITIUS33 – Cpte n° 36 328 323

V. COMPOSITION DE L'OFFRE

L'offre est constituée de deux principales parties: l'offre technique et l'offre commerciale.

V.1 L'offre Technique

L'offre technique est constituée des informations suivantes:

1. **Nom et profil du Consultant:** Le soumissionnaire doit décliner son adresse complète: nom légal, numéro de registre, lieu du siège et les noms des principaux responsables et de l'autorité judiciaire (Joindre le certificat d'enregistrement).

2. **Expérience Technique:** Le soumissionnaire doit fournir les documents justifiant son expérience professionnelle, le personnel, les équipements, les outils etc. nécessaires pour réaliser l'Etude.

Ces documents justificatifs doivent présenter des détails de l'expertise du soumissionnaire pour les travaux similaires exécutés dans les mêmes conditions que celles imposées par l'APPA (joindre la liste des projets similaires réalisés). Il s'agira pour les trois dernières années: de la valeur des contrats, des bons de commande, des certificats de réception définitive, des rapports sur les incidents survenus lors de la réalisation des contrats, etc.

3. **Compréhension des objectifs de la mission ;**

4. **Proposition argumentée d'une ou de plusieurs études complémentaires;**

5. **Présentation détaillée de la méthodologie;**

6. **Sources des données requises pour le projet ;**

- Préciser pour chaque pays concerné, les études réalisées par le Consultant et dont les résultats seront utiles pour le présent projet ;
- Préciser le % des données complémentaires à collecter pour le projet ;

7. **Stratégie de transfert de technologie et de compétence:** Le soumissionnaire doit présenter son plan de transfert de technologie et de connaissance aux cadres des pays concernés par le projet.
8. **Banque des données :** Le soumissionnaire fournira une plateforme commune d'accès aux données utilisées dans le Projet afin de promouvoir le partage efficace des informations entre les pays et le Secrétariat de l'APPA ;
9. **Programme Hygiène - Sécurité & Environnement (HSE):** Le soumissionnaire doit présenter un bon programme HSE pour les opérations à mener ;
10. **Contrôle Qualité/Assurance Qualité (QC/QA):** Le soumissionnaire doit fournir une bonne QC/QA pour les données générées ;
11. **Calendrier/Programme des Travaux:** Le soumissionnaire doit proposer un plan d'exécution du projet situant notamment les activités suivantes :
 - a. Réunions de présentation du projet par Zone ;
 - b. Signature du contrat ;
 - c. Signature de contrat avec chaque pays ;
 - d. Collecte des données du projet ;
 - e. Contrôle de la qualité des données ;
 - f. Examen des données de puits et des carottes ;
 - g. Elaboration des rapports par pays ;
 - h. Examen critique par les experts de l'APPA ;
 - i. Corrélation Régionale des données de puits ;
 - j. Elaboration des rapports par zone ;
 - k.
 - l.
 - m. Remise du rapport final par pays et par zone.
12. **Equipe projet:** Le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée des personnes qui seront impliquées dans les aspects techniques et administratifs de l'Etude. L'APPA se réserve le droit de mener une enquête pour s'assurer que les personnes désignées ont la compétence et l'expérience requises ;
13. **Partenariat technique:** Si le soumissionnaire a un partenaire technique étranger ou fait appel à un sous-traitant, il doit fournir les informations détaillées sur ce partenariat (y compris le MOU conclu avec ces sociétés) ;
14. **Période de Validité:** Le soumissionnaire doit préciser la période de validité de son offre ;

V.2 Offre commerciale:

Elle devra comporter les éléments ci-après énumérés :

1. Fiche de soumission dûment datée, signée et cachetée par le soumissionnaire ;
2. Preuve de la capacité financière du Consultant à préfinancer le projet dès la proclamation des résultats de l'appel d'offres ;
3. Coût détaillé l'étude en dollars US (\$) ;
4. Stratégie de commercialisation de l'étude;
5. Prix de cession du rapport final de l'étude aux sociétés d'exploration ;

6. Modalités de récupération des coûts de l'étude;
7. Modalités de partage des bénéfices du projet;
8. Proposition éventuelle d'amendement du Projet de contrat.

Les coûts des prestations proposés sont fermes et non révisables pendant la durée d'évaluation des offres et d'attribution du marché.

VI. PRESENTATION DES OFFRES

Trois enveloppes d'expédition doivent être estampillées avec les mentions clairement écrites « DOSSIER ADMINISTRATIF » ; « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE COMMERCIALE ».

Les trois enveloppes doivent être insérées dans une enveloppe plus grande portant la mention « **Offre pour la réalisation de l'étude APPA sur l'Harmonisation de la Nomenclature Stratigraphique et études connexes** ».

La mention « **Confidentiel** » doit être portée sur le coin gauche de la grande enveloppe.

Les offres technique et commerciale doivent être rédigées en anglais et français et présentées sous plis séparés.

VII. DEPOT ET OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront transmises en douze (12) copies réparties ainsi qu'il suit : deux (02) copies originales dont une en anglais et une en français, huit (08) copies en français et deux (02) copies en anglais.

Elles doivent être soumises au plus tard **le 13 janvier 2017 à 12 h 00, heure locale** à l'adresse suivante :

Secrétariat de l'APPA, 18^{ème} étage Tour Nabemba – Porte n° 18-15

L'ouverture des plis aura lieu **à Abidjan en Côte d'Ivoire, le 18 janvier 2017 à 10 h 00, heure locale** en présence des Représentants des trois pays chef de file du projet et du Secrétariat de l'APPA.

Tout soumissionnaire qui le désire pourrait se faire représenter à la cérémonie d'ouverture des offres par une personne mandatée.

VIII. Délai de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du dépôt des offres.

IX. Publication des résultats

Les résultats de la consultation seront publiés par le Secrétaire Exécutif de l'APPA à l'issue de l'analyse des offres.

X. EVALUATION DES OFFRES

X.1 Critères éliminatoires

- a. Dossier administratif incomplet ;
- b. Pièces administratives requises non produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois:
 - l'attestation de non faillite établie selon les pratiques du pays du cabinet datant de moins de six mois ;
 - l'attestation de quitus fiscal en cours de validité certifiant que le cabinet a effectué la ou les déclarations en matière d'impôts ;
 - l'extrait de l'acte d'immatriculation au Registre du Commerce ;
 - la copie des statuts du Consultant.
- c. Reçu de versement des frais d'acquisition du dossier ;
- d. Non-conformité aux Termes de Référence des prestations proposées par le soumissionnaire;
- e. Personnel technique du soumissionnaire non qualifié;
- f. Note de l'offre technique inférieure à soixante dix points sur cent (70 points/100).

X.2 Offres techniques

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants :

1. Nombre de pays où le Consultant a déjà réalisé des études utiles pour le présent projet	15 points
2. Proposition d'études complémentaires en vue d'accroître la rentabilité du projet (3pts/étude)	12 points
3. Transfert de compétence / Contenu Local proposé	10 points
4. Banque des données	8 points
5. Méthodologie & Planning des travaux	15 points
6. Expériences Techniques pour des travaux similaires	15 points
7. Profil du Consultant / Liste des projets réalisés	5 points
8. Qualification du personnel prévu	12 points
9. Contrôle Qualité / Assurance Qualité pour le consultant	8 points
Total (Ti)	100 points

La note minimale pour valider l'offre technique est 70/100. Seules les offres commerciales des soumissionnaires dont l'offre technique a été validée, seront prises en considération.

X.3 Offres commerciales

Les offres commerciales des soumissionnaires retenus seront prises en considération après qu'elles aient été reçues, ouvertes et analysées.

Ces offres commerciales seront évaluées de la manière suivante :

A. Coût détaillé des interventions du Consultant et de la partie APPA	35 points
B. Lettre de la Banque du Consultant garantissant le préfinancement de l'étude	10 points
C. Stratégie de commercialisation de l'étude	25 points
D. Offre de partage des revenus	25 points
E. Propositions pertinentes d'amendement du projet de contrat de service	5 points
Total (Fni)	100 points

Note A : Coût total de l'Etude

$$A_i = \frac{35 \times P_{Am}}{P_{Ai}}$$

P_{Am} = Proposition la moins disante de coût total de l'étude ;

P_{Ai} = Proposition de coût total de l'étude du soumissionnaire i.

Concernant l'acquisition des données auprès des Pays Membres, le Consultant soumettra un bordereau de prix unitaires, une estimation quantitative des données recherchées et une estimation globale du montant de ce poste de dépense.

Note B : Mécanisme de financement de l'étude

La note Bi (mécanisme de financement du soumissionnaire i) sera attribuée sur la base de l'appréciation du comité d'évaluation.

C - Stratégie de commercialisation de l'étude

La meilleure stratégie de commercialisation de l'étude est celle qui débouche sur le bénéfice prévisionnel le plus élevé.

$$C_i = \frac{25 \times C_{Am}}{C_{Ai}}$$

C_{Am} = Proposition de Bénéfice total de l'étude le plus élevé ;

C_{Ai} = Proposition de Bénéfice total de l'étude du soumissionnaire i.

D - Offre de partage des revenus

La meilleure offre de partage des revenus de l'étude est celle qui débouche sur le maximum de recettes pour les Pays Membres de l'APPA.

$$D_i = \frac{25 \times D_{Am}}{D_{Ai}}$$

D_{Am} = Proposition de recettes la plus élevée pour l'APPA.;

D_{Ai} = Proposition de recettes de l'APPA faite par le soumissionnaire i

Note E : Propositions pertinentes d'amendement du projet de contrat de service

La note Ei (Propositions pertinentes d'amendement du contrat du soumissionnaire i) sera attribuée sur la base de l'appréciation du comité d'évaluation.

Note financière Fn :

La note finale Fni à affecter à la proposition financière du soumissionnaire i sera déterminée de la façon suivante :

$$F_{ni} = A_i + B_i + C_i + D_i + E_i$$

X.4 Note Finale

La note finale (Ni) sera déterminée selon la formule suivante : $N_i = 0.60 \times T_i + 0.40 \times F_i$

L'offre sélectionnée sera celle ayant obtenu la note la plus élevée. En cas d'égalité, le consultant retenu sera celui ayant obtenu la note technique la plus élevée.

X.5 Présentation des résultats

L'offre la mieux disante sera recommandée à l'appréciation du Secrétariat de l'APPA.

X.6 Attribution du Contrat

Le Consultant retenu et le Secrétariat de l'APPA négocieront les termes contractuels et signeront le Contrat dans les soixante (60) jours ayant suivi l'attribution du marché.